

Règlement de la course de caisses à savon

Samedi 8 juin 2024

Article 1 - Généralités

Le comité des fêtes organise le samedi 8 juin 2024, une course de caisses à savon constituée de plusieurs manches et diverses animations.

L'ensemble de la manifestation se déroule dans le centre bourg.

Le concurrent, du fait de son inscription et de sa participation, s'engage à respecter le présent règlement ainsi que toutes les décisions ultérieures prises par la Direction de course, notamment relatives à la sécurité.

Article 2 – Programme

Samedi 8 juin

Arrivée recommandée des concurrents à partir de 9h00 sur la place du marché pour vérification technique.

L'ensemble des caisses à savons pourra être stocké dans un espace réservé et sécurisé.

Article 3 - Inscriptions

Un appel à candidature est lancé courant du mois de février. Les candidats sont appelés à déposer le dossier présentant leur projet à l'adresse suivante cdf44116@gmail.com.

La sélection porte sur la qualité, l'originalité et l'animation ainsi que sur la complémentarité des projets de véhicules.

Les inscriptions définitives se font auprès de Fabrice POGU et Baptiste ROY, le jour de la course. Seuls les équipages ayant été retenus, lors de l'appel à candidatures pourront être inscrits.

La descente folklorique est ouverte à toutes et tous de 16 à 77 ans avec un équipage de 1 à 5 personnes maximum. Cette descente chronométrée comporte des petits sauts et petits obstacles pour rendre le parcours plus ludique.

Le tarif d'inscription est de :

10 € pour la participation à la course par caisse à savon.

Droit à l'image: Le participant et son équipe accorde au comité des fêtes le droit de capturer et d'utiliser des enregistrements, des photographies, des dessins ou tout autre matériel relatif à sa candidature et/ou sa participation.

3.1 - Assurance

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de la manifestation. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité et de celle de ses préposés.

Chaque concurrent doit obligatoirement souscrire une assurance individuelle (risques corporels et responsabilité civile).

Pour les mineurs une autorisation parental sera demandée.

Article 4 - Règlement général

La direction de course est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules. Elle peut exclure à tout moment des véhicules ne présentant pas ou plus les garanties de sécurité requises.

Dans le cas d'un comportement inadapté de l'équipage, d'une caisse ne garantissant plus des conditions de sécurité optimales ou réalisant un temps de passage trop long, la Direction de Course pourra être amenée à écarter les véhicules qui ne pourront pas prendre les départs suivants. En cas de dépassement horaire trop important, elle pourra être amenée à réduire le nombre de véhicules prenant part au départ de chaque course.

Article 5 - Règlement de Course

5.1 - Règlement technique des Caisses à Savon

➔ Vérifié par la Direction de course le jour de la course

Les caisses à savon sont des véhicules "fait maison" sans moteur. Leur déplacement résulte de l'effet de la gravité (ou attraction) terrestre, la caisse étant placée sur une pente.

Cahier des charges commun

=> un poids de 120 kg maxi (Caisse seule) avec une marge de tolérance sur caisses folklorique au moment des contrôles

=> un freinage obligatoire sur 2 roues à positionner prioritairement sur roues arrière

=> aucun angle saillant et rien de coupant

=> 4 ou 3 roues (roues à rayon interdites). Privilégier les roues avec des pneus gonflables (plus confortables que les "pneus pleins" pour les véhicules ne disposant pas de système de suspension

=> Volant , direction obligatoire sans jeu

=> 1 anneau de 2,5cm de diamètre à l'intérieur sur l'avant et sur l'arrière de la caisse (boulonnés ou soudé au châssis et prévus pour supporter 800 kg).

=> 1 sangle de 1 m50 à 2 m solide (1 Tonne) munis de 2 mousquetons 800 kg minimum pour être tractée lors des remontées.

Spécificité pour la course folklorique avec saut et obstacle :

=> Garde au sol mini 15 cm maxi 30 cm

=> Longueur maximum 2,5 m

=> Largeur maximum 1,5 m

=> Hauteur maximum de 2 m

Identification

Pour une meilleure clarté dans l'identification, chaque véhicule pourra être doté d'un numéro lors de l'inscription. Ce numéro sera apposé sur le chariot de façon visible

5.2 - Recommandation de conception, construction et de sécurité

➔ La sécurité des Caisses à savon est primordiale

La conception de la caisse doit prévoir une protection frontale et des protections latérales pleines et robustes (contre-plaqué, fibre de verre, métal, ...). Les matériaux tels que le carton, le grillage, les plastiques ondulés du type « carton ondulé», papier mâché ... sont interdits (sauf pour la partie décoration).

La conception de la caisse doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule. Le plancher doit être complet sous le pilote.

Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour le pilote et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique).

Les matériaux présentant des risques d'éclatement sont interdits pour le châssis et la carrosserie.

La caisse à savon devra être construite en privilégiant des matériaux respectueux de l'environnement.

S'il y a un siège, il doit être solidement fixé au châssis (boulonné ou soudé) sans aucune possibilité de démontage pendant la course. Sinon un dossier assurant l'appui dorsal est obligatoire.

Toute source de propulsion motorisée est interdite (aucun moteur, aucune pédale de type vélo) : propulsion à la seule force physique de l'équipe.

5.3 - Décorations et animations

➔ La décoration comme l'animation est laissée au goût, à l'initiative et à l'imagination de l'équipage. Elle ne doit en rien augmenter les risques, aussi bien pour le pilote que pour les spectateurs.

Il est cependant interdit :

- de jeter sur la piste des éléments pouvant gêner le passage des concurrents (riz, maïs, fruits, billes, huile, ...) et tout objets, liquides ou obstacles pouvant être dangereux,
- d'utiliser des pétards, feu d'artifices, explosifs, ...

Tous les éléments jetés lors de l'animation devront être biodégradables (Confettis, ...) Aucun lest ne pourra être lâché pendant la course. Le ballast et les décorations doivent donc être solidement fixés au véhicule de course

La publicité est permise, elle ne doit pas exiger de transformation dangereuse, ni présenter de caractère politique ou religieux ou porter atteinte aux personnes. Les publicités pour l'alcool ou le tabac sont interdites (sauf nom caricaturé l'humour reste de mise).

5.4 - Equipements de sécurité obligatoires pour la course

➔Vérifié par la Direction de course au départ

Pour les pilotes et passagers :

=> un **casque intégral** (type moto, pas de casque ski ou vélo)

=> des **vêtements longs** protégeant l'ensemble du corps (pantalon et manches longues)

=> des **gants** (Les gants de cyclistes et de laine sont interdits - les doigts doivent être protégés), et de façon générale, tous les gants n'offrant pas une protection suffisante.

=> des **chaussures fermées** couvrant tout le pied (pantoufle, ballerine, espadrille sont interdites)

=>d'autres protections de type **coudières, genouillères, dorsale** , ... sont vivement recommandées

Le port du casque, des gants et des vêtements de course est également obligatoire pendant les remontées.

Article 6 – Descriptif de la course

6.1 - Descriptif du circuit

La course se situe dans le centre bourg de Vieilleville. Elle comprend une zone de départ, la piste proprement dite et une zone d'arrivée.

La longueur de la descente est de 360 m environ. Elle est située sur une route goudronnée en pente et présente plusieurs courbes naturelles ou artificielles. Le pourcentage moyen de pente est autour de %.

La route sera fermée à la circulation pendant la durée de la compétition. Les lignes de départ et d'arrivée seront clairement visualisées.

Après la ligne d'arrivée, une zone protégée de 60 mètres de longueur sera prévue pour permettre aux véhicules de s'arrêter. Les pilotes devront rester stationner le long de la route, en attendant le dernier passage et la remontée par les quads. Ils devront rester à proximité de leur véhicule.

6.2 - Déroulement de la course

Les véhicules sont invités à s'avancer vers la ligne de départ.

Le signal de départ est donné par le Directeur de course.

La caisse à savon prend part à la descente, peut proposer tout le long de la descente des animations.

Les arrêts ne sont pas autorisés, sauf en cas d'accident.

Après avoir franchi la ligne d'arrivée, les participants doivent rester à proximité de leur véhicule.

Une fois tous les concurrents passés, la remontée des caisses sera assurée par plusieurs quads sous la responsabilité de la direction de course.

Aucune autre personne que le conducteur ne devra se tenir dans le véhicule ou monter sur le quad.

Pour des raisons de sécurité (poids), les caisses à savons ne devront pas être surchargées lors des remontées (responsabilité de chaque pilote).

ARTICLE 7 – Sécurité

7.1 - Sécurité de la piste

Des ganivelles et autre système de protection seront placés devant les obstacles naturels existant en bordure de piste (arbres, panneaux de signalisation...).

7.2 - Sécurité de la manifestation

Un service de secours sera assuré tout au long de la manifestation.

Les pilotes doivent être pleinement maîtres de leurs véhicules et ne devront pas être sous l'emprise de drogues ou d'alcool. En cas de doute la Direction de course pourra leur interdire le départ et exclure l'équipage concerné.

7.3 - Sécurité des caisses à savon

Une homologation des caisses à savon sera faite par les organisateurs, avant l'inscription pour vérifier la conformité des véhicules selon le cahier des charges établi par le règlement.

Des contrôles seront également organisés avant chaque départ. La direction de course est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules.

Elle pourra décider d'exclure des véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises au départ de chaque manche.

7.4 - Sécurité de la descente

Des commissaires de piste, désignés par l'organisateur sont placés sous l'autorité de la direction de course et répartis tout le long de la piste.

En cas de sortie de piste le Directeur de course signale l'incident.

Selon la nature de l'incident :

- ils préviennent par radio les services de sécurité et le directeur de course présents sur le circuit,
- ils dégagent la caisse de la piste qu'ils remettent si nécessaire en état puis signalent que la course peut reprendre.

Article 8 - Prix et récompenses

Des prix seront prévus pour récompenser :

- la caisse à savon la plus originale.
- l'équipage ayant proposé la meilleure chorégraphie.
- le pilote ayant réalisé le meilleur temps de passage chronométré.

Article 9 - Annulation de la course

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits et/ou d'annuler l'épreuve.

De plus, en cas d'une simple pluie il y a un risque de glissade pour les véhicules, la course sera annulée.

